



# numéro 336 **Mutuel**

L'INFORMATION NUMÉRIQUE DES MUTUELLES DE FRANCE

## LA MUTUALITÉ MOBILISÉE CONTRE LA TCA

**DANS CE NUMÉRO UN  
CAHIER SPÉCIAL TCA**

**UNE MUTUELLE SANTÉ  
EST-ELLE UN SIGNE  
EXTÉRIEUR DE RICHESSE ?**

LIRE PAGES 2-8

### **LE PRÉSIDENT DE LA FNMF ÉCRIT À SARKOZY**

Dans sa lettre au Chef de l'Etat, Etienne Caniard manifeste le fort mécontentement et l'inquiétude du mouvement mutualiste.

LIRE PAGE 5

### **ET LE PRÉSIDENT DE LA FMF A FRANÇOIS FILLON**

Dans une Lettre ouverte, adressée au Premier Ministre, Jean-Paul Panzani demande au chef du gouvernement de supprimer la TCA et d'ouvrir un débat sur le financement de la protection sociale.

LIRE PAGE 6

### **LA TAXE SANTÉ ET LES MANIFESTATIONS DU 11 OCTOBRE**

Les syndicats, CGT, CFDT, UNSA, FSU et Solidaires ont placé la suppression de la taxe sur les complémentaires santé au premier rang des revendications qui seront défendues lors des mobilisations de la journée d'action du 11 octobre 2011

LIRE PAGE 7

LA MOBILISATION DU MOUVEMENT MUTUALISTE CONTRE LA TAXATION DES CONTRATS DE SANTÉ SOLIDAIRES ET RESPONSABLES SE TRADUIT AUSSI PAR UNE CAMPAGNE DE COMMUNICATION, AVEC CE VISUEL, PUBLIÉ DANS LES PRINCIPAUX JOURNAUX NATIONAUX ET RÉGIONAUX.



**“ L'idée de créer  
un impôt sur la maladie,  
c'est une blague ? ”**

On nous annonce une augmentation massive de la taxe sur les contrats santé ! Soyons sérieux. Ce n'est pas en empêchant les plus modestes d'entre nous de se soigner convenablement que notre pays luttera réellement contre son endettement. Ce n'est pas en détériorant l'accès aux soins des Français qu'on améliorera l'état économique du pays. Avoir une mutuelle de bonne qualité n'est pas un signe extérieur de richesse !

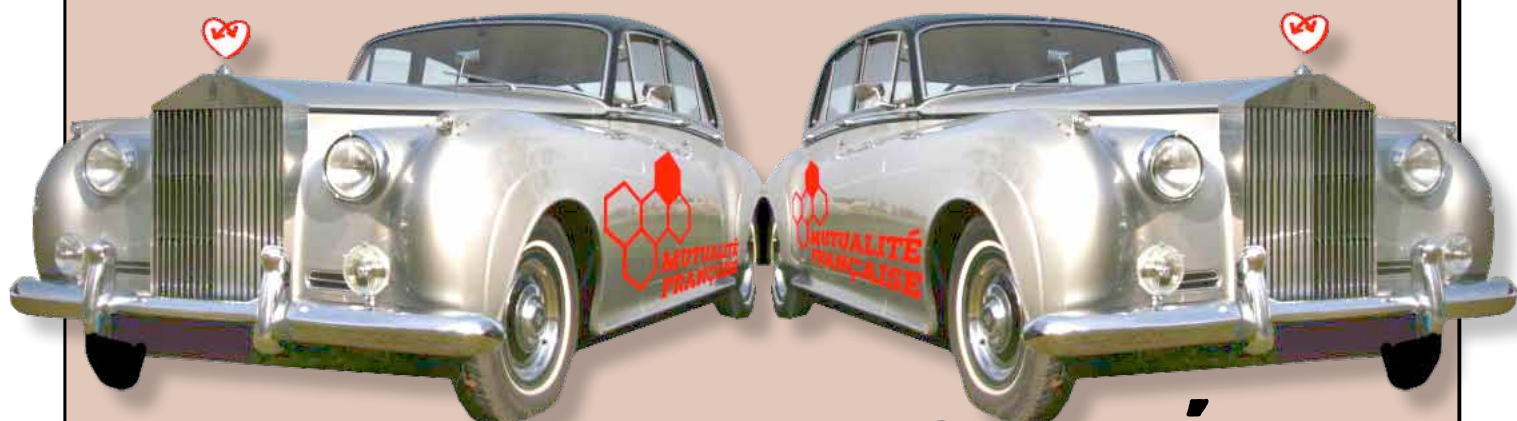
Pour réagir : [www.mutualite.fr](http://www.mutualite.fr)



Vos mutuelles unies  
pour une société plus solidaire

Ouvert le 6 septembre, par les députés, le débat parlementaire sur la Lettre rectificative au projet de loi numéro 3713 de finances rectificative pour 2011 a permis à la majorité et à l'opposition de se cliver sur la question de la taxe santé. La gauche parlementaire demande la suppression de l'article 3 qui porte à 7 % le montant de la TCA applicable aux

contrats solidaires et responsables cependant que la majorité est davantage sensible aux groupes de pression des parcs d'attraction et des marchands de biens immobiliers. La mutualité, quant à elle, va saisir députés et sénateurs pour leur rappeler que le droit de se soigner dans de bonnes conditions mérite autant de considération qu'un ticket de manège ou une plus value immobilière.



# UNE MUTUELLE SANTÉ EST-ELLE UN SIGNE EXTÉRIEUR DE RICHESSE ?

**L**es députés ont ouvert le mardi 6 septembre le débat parlementaire sur la Lettre rectificative au projet de loi numéro 3713 de finances rectificative pour 2011 présentée par François Fillon au nom du gouvernement. En commission des Finances, les députés de la gauche parlementaire avaient déposé deux amendements afin d'obtenir la suppression de l'article 3 qui revient sur les dispositions actuelles de l'article 1001 du Code général des impôts. Dans le projet de loi, cet article est ainsi modifié :

- 1° Le premier alinéa du 2° bis est supprimé ;
- 2° Au second alinéa du 2° bis, le taux : « 3,5 % » est remplacé par le taux : « 7 % ». Ces dispositions qui aboutissent à multiplier par deux le taux de la TCA, si elles sont votées en l'état, s'appliqueront aux primes ou cotisations échues à compter de la publication de la présente loi.

## LE LOBBY DES PARCS D'ATTRACTION ET DES MARCHANDS DE BIENS IMMOBILIERS

On remarquera que les groupes de la majorité se sont davantage mobilisés pour soutenir quelques lobbys, on pense aux parcs d'attraction et aux marchands de biens immobiliers, que pour défendre le droit pour tous de pouvoir de soigner correctement.

Il est vrai que pour le gouvernement, cette nouvelle taxation des contrats de santé est justifiée par le fait que « cette incitation fiscale d'un coût très élevé » ne sert plus à grand-chose dans la mesure où plus de 90 % des complémentaires santé sont aujourd'hui « solidaires et responsables ». C'est prendre des libertés avec l'histoire que d'avancer un tel argument. Jamais les mutuelles santé n'avaient été taxées. Ce sont les contrats distribués par les assurances commerciales

qui l'étaient. Avant 2004, date de la création des contrats responsables, toutes les couvertures santé avaient été exonérées de la TCA à la condition cependant que ces contrats soient solidaires en renonçant, notamment, à la pratique courante chez les assureurs des questionnaires médicaux.

## LES COMPLÉMENTAIRES FINANCENT LE REDRESSEMENT DES COMPTES DE L'ASSURANCE MALADIE

On remarque également que dans l'exposé des motifs de cette loi rectificative, le gouvernement assume pleinement le fait que le produit de cette taxe sera affecté aux branches de la Sécurité sociale avec une part plus importante dévolue à la Caisse nationale d'assurance maladie.

C'est la première fois qu'un gouvernement affirme que les cotisations mutualistes doivent servir à financer directement le régime obligatoire. Après le transfert des charges, les actions de déremboursement, le gouvernement, avec cette loi, met en place un transfert de financement des complémentaires vers l'obligatoire. C'est la pire façon d'admettre que la Sécurité sociale est structurellement sous financée. Voilà pourquoi le mouvement mutualiste est, non seulement en colère contre cette taxe, contraire à l'idée de solidarité mutualiste, mais également déterminé à ouvrir dans l'opinion publique un débat sur le financement de la protection sociale. Les mutuelles ne sont pas une variable d'ajustement des déficits publics ou des dettes souveraines. Un nouveau financement passe pour le mouvement mutualiste par une réforme fiscale équitable et par une assiette des cotisations élargie à la valeur des entreprises.

Mariano Ortiz

# POURQUOI LES MUTUELLES SONT CONTRE LA TAXATION DES CONTRATS DE SANTÉ SOLIDAIRES ET RESPONSABLES.

Voici les principaux arguments développés par la Mutualité française pour justifier son opposition à la taxation de 7 % sur les complémentaires santé. La taxe sur les contrats d'assurance passerait, elle, à 9 %.

## 1 Multiplication par 20 des taxes sur les garanties mutualistes depuis 2008.

Le taux de la taxe spéciale sur les activités d'assurance portant sur les contrats solidaires et responsables d'assurance maladie complémentaire avait déjà été porté de 0 à 3,5 % en 2011. Il passerait maintenant de 3,5 à 7 %. Cette seconde augmentation en moins d'un an représenterait un nouveau surcoût de 1,1 milliard d'euros pour les personnes protégées par des organismes complémentaires.

Depuis 2008, les taxes frappant les organismes d'assurance maladie complémentaire, et partant, les personnes qu'ils protègent, ont été multipliées par 20. En valeur absolue, leur montant était de 177 millions en 2008. Il passerait à 3,5 milliards d'euros en 2012.

## 2 Les mutuelles, sociétés de personnes à but non lucratif, n'ont d'autre choix que de répercuter cette hausse.

Ce sont donc les ménages qui vont inéluctablement payer cette taxe, et cela pèsera d'autant plus sur les revenus des ménages modestes. Les classes moyennes et populaires, les familles sont ceux pour qui la charge sera la plus lourde.

## 3 Les mutuelles doivent faire face à des hausses régulières de dépenses qui viennent de trois facteurs principaux, sur lesquels elles ont peu de prise.

D'abord, l'évolution des dépenses de santé,

qui augmente entre + 2,5 et +3 % par an. Ensuite, les transferts continus de charges du régime obligatoire vers les complémentaires (depuis 2008, près de 655 millions d'euros). En 2010, par exemple, l'augmentation du forfait journalier correspond à un transfert de 146 millions d'euros. En 2011, les baisses de prises en charge des médicaments et des dispositifs médicaux ont augmenté les charges des complémentaires de 212 millions d'euros.

Enfin, les taxes qui se multiplient : taxe sur le chiffre d'affaires des complémentaires affectée au fonds de financement de la CMU était à 177 millions en 2007 et de 1,2 milliard aujourd'hui, taxe « grippe A » de 110 millions d'euros en 2010, et la taxe sur les conventions d'assurance qui en 2007 ne touchait pas les garanties mutualistes.

## 4 La réglementation européenne (directive Solvabilité II) qui impose aux mutuelles de constituer des réserves, afin de faire face aux sinistres et de protéger les assurés.

Ainsi en 2009, les mutuelles dégagent proportionnellement à leurs primes les plus faibles résultats techniques (global) et net comptable : ceux-ci s'élèvent respectivement à 0,0 % et à 1,6 % du total des primes. Les mutuelles n'ont donc pas de marges pour absorber des hausses de taxes, qu'elles sont contraintes de répercuter par des hausses de cotisations.

## 5 Les adhérents mutualistes sont déjà confrontés aux désengagements de la Sécurité sociale.

Les ménages doivent ainsi faire face non seulement à l'augmentation du coût de leur complémentaire santé, mais également aux 1,5 milliard d'euros qui leur ont été transférés du fait notamment des participations forfaitaires non remboursables, telles les franchises médicales en 2008.

La hausse des taxes renchérit le coût de la complémentaire santé, au risque d'une démutualisation des classes moyennes et des familles. Ce choix politique de renchérir le coût de l'assurance complémentaire santé est ainsi de nature à menacer l'accès aux soins de certains de nos concitoyens.

### LA MUTUALITÉ FRANÇAISE PROPOSE



- d'arrêter de recourir à des expédients dangereux
- de faire le choix d'une vraie réforme du financement de la protection sociale.
- plutôt que d'augmenter la taxation des contrats de complémentaire santé, il sera sans doute plus utile d'ouvrir une réflexion sur l'évolution de leur contenu, afin d'inciter la prise en charge de prestations pertinentes et de qualité dans un cadre plus solidaire.

## RÉACTIONS



La déclaration  
de Jean-Paul  
Panzani,  
président  
des Mutuelles  
de France



## “OSER TAXER LES COUVERTURES SANTÉ EST TOUT SIMPLEMENT INDIGNE”

**J**e suis particulièrement choqué, a déclaré le 30 août 2011, le président des Mutuelles de France, par la brutalité et par l’injustice de cette mesure. Ce gouvernement ne manifeste aucune considération pour la santé de la population. Mais je suis aussi frappé par la légèreté avec laquelle les principaux responsables politiques de notre pays ont réagi à cette décision.

À les écouter les uns, les unes et les autres, j’ai envie de leur dire que défendre le droit pour chacun de pouvoir se soigner dans de bonnes conditions mérite au moins autant de considération que de sauver les parcs d’attraction. Tout le monde sait, en effet, que personne en France, sauf quelques privilégiés qui peuvent refuser publiquement de bénéficier de notre protection sociale, comme vient de le faire un haut responsable du patronat français, ne peut se soigner correctement sans le soutien d’une mutuelle santé. Toutes les taxes qui frappent la consommation sont socialement injustes mais oser taxer des couvertures santé est tout simplement indigne. Cette indignité justifie notre indignation. C’est un sentiment que partage l’ensemble du mouvement mutualiste comme en témoignent la rapidité et le nombre des réactions des groupements mutualistes. Il y a longtemps que je n’avais pas vu cela. Si nous avons été choqués, nous ne sommes pas restés sous le choc. Nous avons réagi collectivement, comme le montre la lettre que le président de la Mutualité française vient d’adresser, en notre nom à tous, au chef de l’État.

Ce que nous exigeons est très simple. Nous voulons la suppression de la taxe santé sur les couvertures maladie solidaires et responsables. Nous voulons pouvoir jouer notre rôle dans la régulation du système de santé. Nous voulons être regardés comme un partenaire de la Sécurité sociale. Nous y sommes plus déterminés que jamais car nous avons autre chose à faire que de collecter des taxes pour le compte de l’État. Et je suis convaincu, à en juger par les déclarations de grandes associations, que nous pouvons constituer un mouvement d’opinion sur cette question.

Nous n’allons pas relâcher la pression. Les Mutuelles de France ont tout de suite proposé à tous les groupements mutualistes de mettre chacun de nos parlementaires, députés, sénateurs devant ses responsabilités. Le plan annoncé par le gouvernement doit, en effet, faire l’objet d’une loi de finances rectificative. Nous devons aussi porter le débat dans la société elle-même. Nous devons alerter nos adhérents mais aussi saisir l’opinion par tous les moyens à notre disposition. Nous sommes à l’aube d’échéances démocratiques très importantes avec la présidentielle et les législatives. Ce qui vient de se passer montre que nous avons raison de tout faire pour que la santé et la protection sociale soient au cœur du débat public.

C’est avec cet objectif que la mutualité va rendre publiques toute une série de propositions pour une société plus juste, plus solidaire et plus attentive aux besoins humains essentiels.

## RÉACTIONS



## LETTRE D'ÉTIENNE CANIARD AU CHEF DE L'ÉTAT

**S**ans aucune concertation, le Gouvernement vient d'annoncer une nouvelle et conséquente augmentation de la taxation des contrats d'assurance maladie complémentaire. Je tiens à vous faire connaître le fort mécontentement et l'inquiétude grandissante des mutualistes. Je m'adresse à vous car il en va de l'accès aux soins des personnes protégées par les mutuelles et, au-delà, de l'accès aux soins de nos concitoyens, droit fondamental garanti par notre Constitution. Veiller à son respect est de notre responsabilité à tous. Le taux de la taxe spéciale sur les activités d'assurance portant sur les contrats solidaires et responsables d'assurance maladie complémentaire avait déjà été porté par votre Gouvernement de 0 à 3,5 % en 2011. Ce taux passerait de 3,5 à 7 %. Cette seconde augmentation en un an représenterait un nouveau surcoût, après 1,1 milliard en 2011, de 1,2 milliard d'euros en 2012 pour les personnes protégées par des organismes complémentaires.

Depuis 2008, les taxes frappant les organismes d'assurance maladie complémentaire, et par conséquent les personnes qu'ils protègent, ont été multipliées par vingt. En valeur absolue, leur montant était de 177 millions en 2008. Il passerait à 3,5 milliards d'euros en 2012. Vous avez choisi d'augmenter les taxes sur des organismes à but non lucratif qui ne peuvent que répercuter cette hausse auprès de leurs adhérents, en élevant leurs tarifs de cotisations. Ce ne sont pas des entreprises qui sont taxées, mais bien les Français. Quatre-vingt-quatorze pour cent d'entre eux sont concernés. Dans ces conditions, le recours à la contribution sociale généralisée aurait été plus efficace mais surtout plus équitable.

Cet alourdissement de la pression fiscale contraindra des familles modestes à renoncer, pour des raisons financières, à une couverture complémentaire santé ou, comme nous le constatons déjà, à choisir des garanties beaucoup moins protectrices. En matière de soins de premier recours, les organismes complémentaires d'assurance maladie prennent à leur charge aujourd'hui la moitié des dépenses de santé. Le choix politique de renchérir le coût de l'assurance complémentaire santé est ainsi de nature à menacer l'accès aux soins d'un grand nombre de nos concitoyens. C'est, pour les responsables mutualistes, une grave source d'inquiétude. J'ajoute que les formes de recours au système de santé – l'accès aux urgences hospitalières en est une illustration – sont susceptibles de s'en trouver rapidement modifiées dans des

conditions encore plus onéreuses pour la collectivité.

Les contrats solidaires et responsables ont été créés en 2004. A l'époque, la Mutualité Française a fondé de grands espoirs sur cette mesure qui lui semblait être de nature à mieux organiser la couverture complémentaire santé au moment où celle-ci devenait indispensable pour l'accès aux soins. Ces contrats d'assurance maladie complémentaire jouissaient d'une fiscalité incitative parce qu'ils respectaient certaines obligations d'intérêt général, comme l'interdiction de rembourser les franchises, à la vertu desquelles vous croyiez et auxquelles vous vous déclariez particulièrement attaché. Alors que vous avez fait voter la loi relative à l'hôpital, aux patients, à la santé et aux territoires, manifestant ainsi votre volonté d'améliorer l'organisation du système de soins, vous déciderez aujourd'hui de renoncer à cet outil de régulation et de laisser se développer l'exclusion par la sélection des risques ? Les mutualistes ne pourront pas le comprendre.

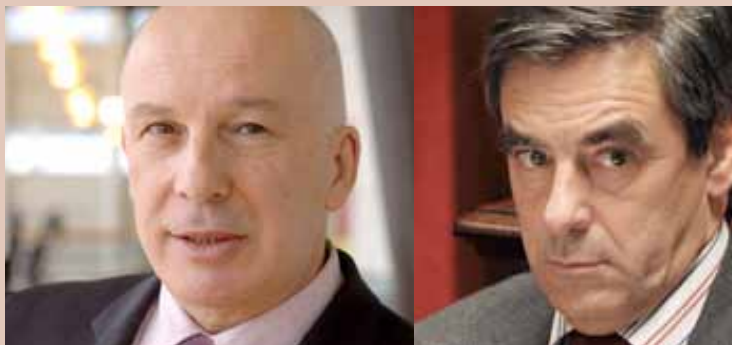
Ce n'est pas le taux de la taxe spéciale sur les activités d'assurance portant sur les contrats solidaires et responsables d'assurance maladie complémentaire qu'il convient aujourd'hui d'augmenter. C'est bien plutôt dans le contenu de ces contrats qu'il importerait d'investir. L'ambition devrait être de favoriser l'accès à la couverture complémentaire santé, de permettre la prise en charge de prestations pertinentes et de qualité et d'accompagner nos efforts en matière de maîtrise des dépenses de santé.

De surcroît, comment comprendre cette augmentation considérable des charges des mutuelles au moment où allait s'ouvrir la négociation d'un avenant à la convention nationale des médecins libéraux portant éventuellement création d'un secteur optionnel ? Il est étonnant que le Gouvernement ait préféré taxer les organismes d'assurance maladie complémentaire plutôt que de voir utilisées ces ressources supplémentaires à l'accès aux soins et à la rémunération des praticiens réalisant des actes de haute technicité.

**Le choix fait par votre Gouvernement remet profondément en cause les objectifs d'accès aux soins et de régulation défendus par la Mutualité française. C'est pourquoi, au nom des 38 millions de personnes protégées par les mutuelles, je vous demande solennellement de bien vouloir reconsidérer votre décision.**

## RÉACTIONS

# LETTRE OUVERTE DU PRÉSIDENT DES MUTUELLES DE FRANCE AU PREMIER MINISTRE



**V**otre gouvernement vient d'annoncer son intention de taxer brutalement, la totalité, pour ainsi dire, de la population française en doublant le montant de la taxe sur les contrats de santé solidaires et responsables. Cette annonce, faite sans concertation, est indigne d'un pays comme le nôtre qui pose le droit à la santé comme un des principes fondateurs de notre République. Nous sommes autant indignés que déterminés à tout mettre en œuvre pour que cette disposition soit rejetée lors du débat parlementaire sur la loi de finance rectificative.

Sauf à considérer que cette décision n'a été ni pensée ni murie, vous semblez persuadé, Monsieur le Premier Ministre, que la santé n'est pas pour l'ensemble de nos concitoyens, un bien de première nécessité puisque votre annonce porterait à plus de 13 % le montant total des taxes qui frappent les complémentaires santé alors que les produits alimentaires et certaines activités économiques, tout à fait louables mais pas nécessairement vitales, restent taxés au taux réduit de 5,5 %.

Certes, nul n'est contraint, sous notre législation, d'adhérer à une mutuelle santé mais, vous le savez aussi bien que tout le monde, que sans le concours d'une complémentaire, personne, sauf à disposer de revenus très conséquents, ne peut plus aujourd'hui se soigner dans de bonnes conditions. Les mutuelles jouent un rôle de premier plan sur un bon nombre de dépenses de soins en lieu et place des régimes d'obligation. Cette place nous a été imposée par les faits, ou pour mieux dire, par des orientations politiques qui ont organisé, de gouvernement en gouvernement, le désengagement de la Sécurité sociale de 1945.

Toutes les taxes sont socialement injustes car elles touchent sans discernement toutes les personnes quelles que soient leur condition sociale ou leurs ressources. Mais taxer la santé c'est davantage qu'une option budgétaire, qu'une décision politique, c'est un choix éthique qui oblige chacun à s'interroger sur les valeurs et les droits qui fondent pour quiconque d'entre nous un destin commun.

Taxer la santé, c'est frapper les plus faibles revenus, ceux qui bien souvent ont davantage que d'autres besoin d'être protégés contre les aléas de santé par des mutuelles telles que les nôtres, c'est-à-dire par des sociétés de personnes sans but lucratif.

Taxer les garanties santé mutualistes c'est choisir de pénaliser les ménages et particulièrement les couches moyennes et populaires, celles pour qui le coût de la santé est devenu une

des préoccupations de leur vie quotidienne et une des raisons pour lesquelles elles renoncent parfois à se soigner au point de se demander si la solidarité nationale a encore un sens et une portée, pour elles, dans notre société.

Taxer les contrats de santé, cela veut dire très concrètement que demain des familles ne pourront plus payer leurs cotisations, que demain, pour ces familles acheter des médicaments, consulter un médecin ou bien se faire hospitaliser, sera une dépense qu'elles ne pourront peut-être plus assumer. Qui peut accepter une telle perspective ?

En prenant cette décision, vous ne pouviez pas vous permettre l'hypocrisie de penser que les mutuelles prendraient sur elles, puiseraient dans on ne sait quelle cassette. Nous n'avons d'autre choix que de répercuter cette hausse. La gestion des mutuelles est équilibrée. C'est une loi d'airain qui s'impose à nous. Nous n'avons ni déficit ni réserves cachées. En revanche, nos contraintes sont toujours plus fortes. Elles tiennent aujourd'hui à l'évolution des dépenses de santé, toujours orientées à la hausse, au montant des taxes qui a été multiplié par vingt au cours de ces trois dernières années, au transfert des charges des régimes obligatoires vers les complémentaires et demain à des contraintes prudentielles européennes beaucoup trop exigeantes pour les mutuelles santé que nous sommes. Maintenir cette taxe, ce serait anéantir toute possibilité pour les mutuelles d'intervenir plus efficacement dans l'organisation de notre système de santé, de s'impliquer davantage dans la régulation des dépenses de soins parce que les vrais besoins sont là. Ne pas renoncer à cette taxe ce serait envoyer aux mutuelles un très mauvais signal, ce qui serait une posture d'autant plus incompréhensible qu'on attend beaucoup de la mutualité dans les prochaines semaines pour dénouer une convention médicale aujourd'hui au milieu du gué.

Voilà pourquoi, les Mutuelles de France partagent et soutiennent totalement la démarche entreprise par le président de la Fédération nationale de la Mutualité française pour demander solennellement au chef de l'État de reconsidérer cette décision de taxer la santé.

**Aussi les Mutuelles de France, avec la Mutualité française, vous proposent-elles, Monsieur le Premier Ministre, d'abord de renoncer à cette taxe et ensuite de réfléchir ensemble à ce que pourrait être une vraie réforme du financement de la protection sociale pour que celle-ci soit ce qu'elle n'aurait jamais dû cesser d'être, c'est à dire solidaire et responsable.**

## RÉACTIONS



## LA MOBILISATION DU MOUVEMENT SOCIAL

### LA POSITION COMMUNE CGT, CFTD, UNSA, FSU, SOLIDAIRES

Ces cinq organisations syndicales ont décidé d'une journée nationale d'action interprofessionnelle le mardi 11 octobre 2011. Elles revendiquent d'abandonner la taxation des complémentaires santé, de supprimer les exonérations et la défiscalisation des heures supplémentaires, de conditionner toute aide publique à son efficacité sociale et économique, aux politiques sociales dans les entreprises ou encore de mettre en œuvre la taxe sur les transactions financières.

Ces organisations syndicales estiment indispensable l'intervention des salariés pour peser sur le gouvernement, le patronat, les débats parlementaires en cours et à venir.

### CISS, FNATH ET UNAF

Le Ciss, la Fnath et l'Unaf estiment que cette taxation " aura deux conséquences prévisibles et dramatiques ". La première est " le risque de démutualisation des usagers déjà acculés par les mesures récentes de déremboursement par le régime obligatoire et contraints de renoncer à la couverture complémentaire de

Comme à l'occasion des manifestations pour la retraite à 60 ans, (notre cliché) les syndicats retrouvent le chemin de l'action unitaire pour réclamer le 11 octobre prochain la suppression de la taxation des complémentaires santé.

nombreux risques faute de moyens ". Le second est " le désintérêt des organismes complémentaires pour les contacts solidaires et responsables au titre desquels ils s'engageaient notamment à ne pas avoir recours aux questionnaires de santé et donc à ne pas moduler leurs tarifs en fonction de l'état de santé des souscripteurs. "

### UFC QUE CHOISIR

Refusant que la maîtrise des comptes publics soit réalisée au détriment des Français les plus fragiles, financièrement ou physiquement, l'UFC-Que Choisir s'alarme du projet de taxation supplémentaire des complémentaires santé, qui met à mal la solidarité entre malades et bien-portants et l'accès de tous à une couverture santé responsable et rappelle l'urgence d'une réforme du financement de la dépendance. L'UFC-Que Choisir renouvelle sa proposition de bouclier dépendance, neutre budgétairement, et qui vise à plafonner le reste à charge total des personnes dépendantes, en fonction de leurs revenus et de leur patrimoine.

## RÉACTIONS

# TAXER LES MUTUELLES, C'EST TAXER LES MÉNAGES

Dans une tribune publiée dans l'édition du Monde du 1er septembre 2011, Etienne Caniard (FNMF) François Chérèque (CFDT) et Christian Saout (CISS) co-signent et écrivent :

**M**ettre fin aux déséquilibres des comptes publics est une nécessité économique et un impératif pour la crédibilité de l'action publique. Encore faut-il que les mesures proposées soient efficaces et justes.

Pour que le pacte républicain et démocratique garde sa valeur aux yeux des citoyens et que ceux-ci consentent durablement à le financer par l'impôt, il faut que les politiques poursuivies soient claires. Or ce n'est pas le cas pour la politique de santé. Le refus de trouver d'autres sources de financement plus équitables (notamment la contribution sociale généralisée) conduit à privilégier des expédients financiers, sans aucun souci de justice sociale.

Parmi les mesures annoncées, figure une nouvelle augmentation de la taxation des contrats d'assurance-maladie complémentaire : + 1,1 milliard d'euros en 2012, faisant suite à une hausse de même montant en 2011. Depuis 2008 et en tenant compte de cette charge supplémentaire, les taxes frappant les organismes d'assurance-maladie complémentaires auront été multipliées par 20.

En valeur absolue, leur montant était de 177 millions en 2008. Il passera à 3,5 milliards d'euros en 2012. Quel autre secteur d'activité a connu pareille évolution de sa situation fiscale ? Or ce ne sont pas des institutions, le plus souvent des mutuelles, sociétés de personnes à but non lucratif, qui sont ainsi mises à contribution. Ce sont les ménages, qui voient augmenter leurs tarifs de cotisations. Ce sont tous nos concitoyens qui vont contribuer à cet impôt non pas en fonction de leur revenu mais de leur besoin de santé, les classes moyennes et populaires ainsi que les familles étant ainsi les plus touchées.

Le gouvernement, en effet, a choisi d'augmenter les taxes sur des organismes qui ne peuvent que répercuter cette hausse auprès de leurs adhérents. Cette défausse permet aux pouvoirs publics de ne pas afficher une taxation directe et trop visible de l'ensemble des Français... pour un montant 6 fois supérieur à la taxation demandée aux hauts revenus.

Cet alourdissement de la pression fiscale contraint des malades à renoncer, pour des raisons financières, à une couverture complémentaire santé ou à choisir des garanties moins protectrices. En matière de soins de premier recours, les organismes complémentaires d'assurance-maladie prennent à leur charge aujourd'hui la moitié des dépenses de santé.

## RÉNOVATION DU SYSTÈME DE SANTÉ

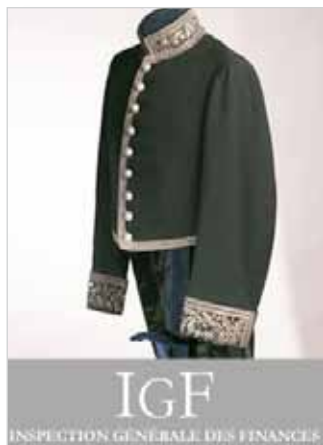
Aussi le choix politique menace l'accès aux soins d'un grand nombre de nos concitoyens. Du reste, ce choix n'est pas le plus efficient ; des assurés sociaux sans couverture complémentaire adoptent parfois des comportements de soins très onéreux pour la collectivité, par exemple quand ils ne trouvent d'autre solution que de recourir aux urgences hospitalières.

Mutualistes, syndicalistes et militants associatifs, gestionnaires, parties prenantes et usagers du système de santé, nous considérons que cette situation ne peut plus durer. Il est temps d'ouvrir enfin le débat sur les finalités du système de santé, sur les objectifs de l'assurance-maladie obligatoire et complémentaire et sur la rénovation de ses modes de financement.

Il est urgent de redonner à l'impôt tout son sens, d'en faire un véritable outil de régulation, en particulier pour l'assurance-maladie complémentaire. Plutôt que d'augmenter la taxation des contrats de complémentaire santé, il serait sans doute plus utile d'ouvrir une réflexion sur leur généralisation et l'évolution de leur contenu, afin d'inciter la prise en charge de prestations pertinentes et de qualité dans un cadre plus solidaire.







## L'IGF FAVORABLE AU TAUX RÉDUIT DE TCA

L'inspection générale des finances (IGF) a passé en rapport 470 niches fiscales et 68 niches sociales (exonération de cotisations sociales) pour noter leur utilité. Le taux réduit à 3,5 % au lieu de 7 % de la Taxe sur les conventions d'assurances (TCA) applicable aux contrats complémentaires solidaires et responsables a été noté avec l'efficacité maximale par les inspecteurs du Trésor. Cette dépense fiscale a en effet rempli son objectif de favoriser la souscription de contrats solidaires et responsable, qui représentent 98 % des contrats de complémentaire santé. L'inspection des finances n'a toutefois pas intégré dans son

estimation l'incidence du taux réduit sur le prix des cotisations pour les adhérents. Pour les autres mesures, 19 % des niches fiscales examinées par l'IGF sont jugées « inefficaces », pour un coût de 11,7 milliards d'euros et 47 % sont jugées « peu efficaces » pour un coût de 28 milliards d'euros.

Le rapport complet est disponible sur [budget.gouv.fr](http://budget.gouv.fr)

**LE RAPPORT COMPLET**

L'annexe concernant le taux réduit de TCA est disponible sur le lien suivant

**L'ANNEXE SUR LA TCA**



## INÉGALITÉS DE SANTÉ DÈS LA MATERNELLE

Le Bulletin de l'Institut de veille sanitaire (InVS) s'est intéressé aux inégalités géographiques de santé

chez les enfants de grande section de maternelle. Il apparaît des différences importantes entre les régions françaises sur différents indicateurs de santé. Ainsi, 12 % des enfants de 5-6 ans scolarisés sont en surcharge pondérale, mais ce taux atteint 15 % dans l'académie de Strasbourg, où il est le plus élevé, contre 7 % dans l'académie de Nantes, où il est le plus faible. De même, les caries sont plus fréquentes dans le Nord et dans l'Est de la France. D'autres différences géographiques apparaissent concernant l'asthme et les problèmes de vision. Bulletin de l'InVS disponible sur [invs.sante.fr](http://invs.sante.fr)

**LE BULLETIN EN LIGNE**

## FORTE HAUSSE DES MÉTIERS DE LA SANTÉ ET DU SOCIAL

Les métiers de la santé et de l'action sociale, culturelle et sportive sont ceux qui ont le plus contribué à la croissance des métiers du tertiaire, et plus particulièrement à celle des professions intermédiaires depuis 25 ans,



selon une étude de la direction de la statistique (Dares) du Ministère du Travail. Le deuxième secteur d'emploi qui a été le plus dynamique depuis les années 80 est celui des services aux particuliers et aux collectivités. Ils ont été, de loin, les plus forts contributeurs à l'augmentation de l'emploi non qualifié du tertiaire. Ainsi, en moyenne sur la période 2007-2009, 2,9 millions de personnes exercent un métier de services aux particuliers et aux collectivités, représentant 12 % de l'emploi. Etude disponible sur [travail.gouv.fr](http://travail.gouv.fr)

**L'ETUDE EN LIGNE**



Mutuel l'Opinion Mutualiste.  
3-5, rue de Vincennes.  
93108 Montreuil Cedex.  
Édité par la FMF  
Rédacteur en chef :  
Mariano Ortiz.  
Rédaction :  
Camille Placier  
Conception : Mariano Ortiz.  
Commission paritaire : n° 52544.

abonnez-vous  
par e-mail  
← click ici →